



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 19 janvier 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 19 JANVIER 2024

RECTORAT

ARRÊTÉ du 12 janvier 2024 portant composition de la commission académique chargée de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/033 portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de NEUF-BRISACH sur les communes de NEUF-BRISACH, ALGOLSHEIM, VOLGELSHEIM et WOLFGANTZEN (Haut-Rhin)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/034 portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de VOLGELSHEIM sur les communes de VOLGELSHEIM et VOGELGRUN (Haut-Rhin)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0252 du 10 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE ACCES VISION COLMAR ayant pour numéro FINESS ET 680023264 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0112 du 4 janvier 2024 portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE ACCES VISION METZ ayant pour numéro FINESS ET 570030098 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0135 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE ACCÈS VISION REIMS ayant pour numéro FINESS ET 510026917 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0251 du 10 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE ACCES VISION STRASBOURG ayant pour numéro FINESS ET 670021310 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0249 du 9 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE ASSN ayant pour numéro FINESS ET 540025111 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0111 du 4 janvier 2024 portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE SANTE DENTAIRE DU JARDIN DES PLANTES ayant pour numéro FINESS ET 100009828 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0136 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG ayant pour numéro FINESS ET 670781681 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0115 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE HAGUENAU ayant pour numéro FINESS ET 670021831 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0117 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du centre de santé CABINET DENTAIRE DE LA CPAM ayant pour numéro FINESS ET 550002877 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0110 du 4 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DENTAIRE DOLLFUS ayant pour numéro FINESS ET 680023173 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0132 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE PSME ayant pour numéro FINESS ET 540012432 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0133 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE ayant pour numéro FINESS ET 540002797 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0134 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE LORSANTE ayant pour numéro FINESS ET 540026325 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0250 du 10 janvier 2024 portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE SCHILTIGHEIM-FISCHER ayant pour numéro FINESS ET 670021120 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0126 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML BAR-LE-DUC ayant pour numéro FINESS ET 550004659 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0124 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML COMMERCY ayant pour numéro FINESS ET 550002851 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0120 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML EPINAL ayant pour numéro FINESS ET 880785506 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0116 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE LUNEVILLE ayant pour numéro FINESS ET 540000338 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0127 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML METZ ayant pour numéro FINESS ET 570011585 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0123 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML MIRECOURT ayant pour numéro FINESS ET 880782040 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0119 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML NANCY ayant pour numéro FINESS ET 540000346 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0120 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML REMIREMONT ayant pour numéro FINESS ET 880781257 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0122 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML SAINT-DIE-DES-VOSGES ayant pour numéro FINESS ET 880781273 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0130 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML SARREGUEMINES ayant pour numéro FINESS ET 570028571 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0128 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML TERVILLE ayant pour numéro FINESS ET 570023226 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0131 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE OPHTALMOLOGIQUE UTML VANDOEUVRE LES NANCY ayant pour numéro FINESS ET 540026796 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0125 du 5 janvier 2024 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML VERDUN ayant pour numéro FINESS ET 550002018 pour ses activités dentaires

ARRETE ARS n° 2024-0266 du 10 janvier 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Saulcy-sur-Meurthe (88580)

ARRETE ARS n° 2024-0267 du 10 janvier 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Chantraine (88000)

ARRETE ARS n° 2024-0288 du 12 janvier 2024 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PFASTATT

ARRETE ARS n°2024-0415 du 17 janvier 2024 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire

DECISION ARS GRAND EST n° 2024-0139 du 2 janvier 2024 Portant confirmation de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire détenue par la SAS Clinique Louis Pasteur au profit de la SAS Nouvelle Clinique Louis Pasteur



Bureau des affaires juridiques de la vie scolaire
Affaire suivie par :
Ariane Toutou
Tél. 03 88 23 39 85
Mél : ariane.toutou@ac-strasbourg.fr

65, avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

VU le code de l'éducation, notamment les articles R 511-12 et suivants, R 511-49, et D 511-50 et suivants

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée, sous la présidence du Recteur de l'académie ou de son représentant, Monsieur Bruno **ROTIER**, conseiller technique du Recteur pour les Etablissements et la Vie Scolaire, de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale, est composée comme suit :

Monsieur Jean-Pierre **GENEVIÈVE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du BAS-RHIN

Madame Dominique **CAMINADE**, principale du collège international de l'Esplanade de STRASBOURG

Monsieur Anthony **KIRCH**, professeur au collège Vauban de STRASBOURG

Madame Nathalie **HALTER**, parent d'élève, PEEP

Monsieur Dominique **CUNIN**, parent d'élève, FCPE

Article 2 : Sont désignés en qualité de suppléants :

Monsieur Nicolas **FELD-GROOTEN**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du HAUT-RHIN

Monsieur Vincent **LAPASIN**, principal du collège Foch de STRASBOURG

Madame Aude **KEITH**, professeure au collège Vauban de STRASBOURG

Madame Emmanuelle **ARTIGUEBIEILLE MEYER**, parent d'élève, APEPA

Monsieur Lionel **BOYON**, parent d'élève, FCPE

Madame Céline **MARTINEAU**, parent d'élève, APEPA

Madame Francesca **BONSIGNORI**, parent d'élève, FCPE

Article 3 : L'arrêté daté du 28 septembre 2022 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le

12 JAN. 2024



Olivier Faron
Recteur de l'académie de Strasbourg

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/ 033

**portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de
NEUF-BRISACH sur les communes de NEUF-BRISACH,
ALGOLSHEIM, VOLGELSHEIM et WOLFGANTZEN
(Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 20 mars 1989 portant inscription partielle au titre des monuments historiques du vestige d'ancienne caserne dite caserne Serano ;
- VU l'arrêté du 16 mai 1989 portant classement au titre des monuments historiques du sol de la place, arbres et quatre puits ;
- VU l'arrêté du 28 juin 1932 portant inscription partielle au titre des monuments historiques de l'ancienne maison d'officiers ;
- VU l'arrêté du 28 juin 1932 portant inscription partielle au titre des monuments historiques de l'ancien hôtel du Gouverneur ;
- VU l'arrêté du 10 juin 1932 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne casemate ;

VU l'arrêté du 10 juin 1932 portant inscription partielle au titre des monuments historiques de l'ancienne maison des Lieutenants du Roi ;

VU l'arrêté du 10 juin 1932 portant inscription partielle au titre des monuments historiques de la maison Grünwasser ;

VU l'arrêté du 16 mai 1939 portant classement au titre des monuments historiques de l'église catholique Saint-Louis ;

VU l'arrêté du 28 juin 1932 portant inscription partielle au titre des monuments historiques de l'ancien arsenal ;

VU l'arrêté du 10 juin 1932 portant inscription partielle au titre des monuments historiques de la maison du 13 rue de Colmar ;

VU l'arrêté du 10 juin 1932 portant inscription partielle au titre des monuments historiques de l'Hôtel de Ville

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 1962 portant classement des remparts et leurs glacis y compris la porte de Bâle avec son corps de garde et la casemate ;

VU l'arrêté du 25 avril 1963 portant classement au titre des monuments historiques de la Porte de Belfort ;

VU l'arrêté du 25 avril 1963 portant classement au titre des monuments historiques de la Porte de Colmar ;

VU l'arrêté du 20 mars 1989 portant inscription partielle de l'ancienne caserne dite caserne Suzoni ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 1962 portant classement des remparts et leurs glacis y compris la porte de Bâle avec son corps de garde et la casemate ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de Neuf-Brisach, proposé à la communauté de communes Alsace Rhin Brisach par l'architecte des bâtiments de France, par courrier du 27 juillet 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach du 18 janvier 2023 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de Neuf-Brisach ;

VU l'enquête publique unique prescrite par la préfecture du Haut-Rhin, qui s'est déroulée du 17 avril 2023 au 17 mai 2023 ;

VU la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU l'accord du président de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach en date du 30 août 2023, sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de Neuf-Brisach ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords a été conçu de manière à intégrer les perspectives visuelles sur la citadelle Vauban, le tissu bâti présentant des caractéristiques patrimoniales d'ordre historique et architectural en lien avec la commune (au Nord Petite Hollande, à l'Est gare de Volgelsheim et ses abords, caserne Abbattucci et les ouvrages attenants) ainsi que les franges en

majorité naturelles ou agricoles, dans le but de maîtriser l'urbanisme et le paysage d'approche des glacis de la Citadelle ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Neuf-Brisach est créé selon le plan joint en annexe.

Ce périmètre est applicable sur les communes de Neuf-Brisach, Alolsheim, Volgelsheim et Wofgantzen. La zone rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques de Neuf-Brisach.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 14 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

La préfète

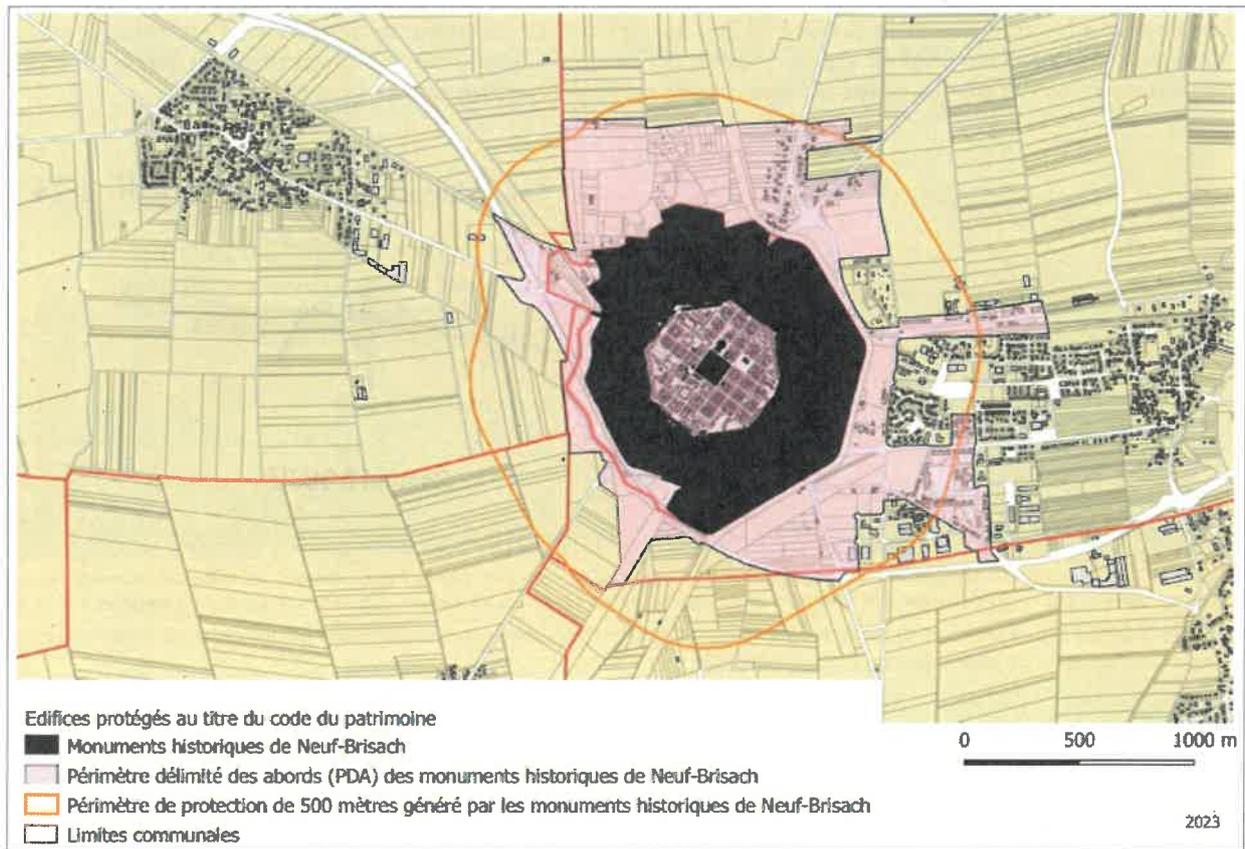
Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2024/033 du 14 JAN. 2024

Commune de Neuf-Brisach (Haut-Rhin)

Périmètre délimité des abords (autour des monuments historiques de Neuf-Brisach)



223-2394



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/ 034

**portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de
VOLGELSHEIM sur les communes de VOLGELSHEIM et VOGELGRUN
(Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 1932 portant inscription partielle au titre des monuments historiques de la Porte du Fort Mortier ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du monument historique de Volgelsheim, proposé à la communauté de communes Alsace Rhin Brisach par l'architecte des bâtiments de France, par courrier du 27 juillet 2022 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach du 18 janvier 2023 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords du monument historique de Volgelsheim ;
- VU l'enquête publique unique prescrite par la préfecture du Haut-Rhin, qui s'est déroulée du 17 avril 2023 au 17 mai 2023 ;
- VU la consultation des propriétaires du monument historique ;
- VU l'accord du président de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach en date du 30 août 2023, sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de Volgelsheim ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords a été conçu de manière à intégrer la totalité de l'emprise de l'usine Gustave Muller, pour des raisons de cohérence parcellaire, ainsi que les espaces bâtis et non bâtis qui sont en covisibilité avec le Fort Mortier (en cas de disparition du masque végétal actuel), de manière à maîtriser sur les côtés Ouest et Nord-Ouest l'ouverture des vues vers le monument historique ainsi que vers Neuf-Brisach, par une gestion qualitative du foncier ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Volgsheim est créé selon le plan joint en annexe.

Ce périmètre est applicable sur les communes de Volgsheim et Vogelgrun.

La zone rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques de Volgsheim.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

14 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation
La préfète
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

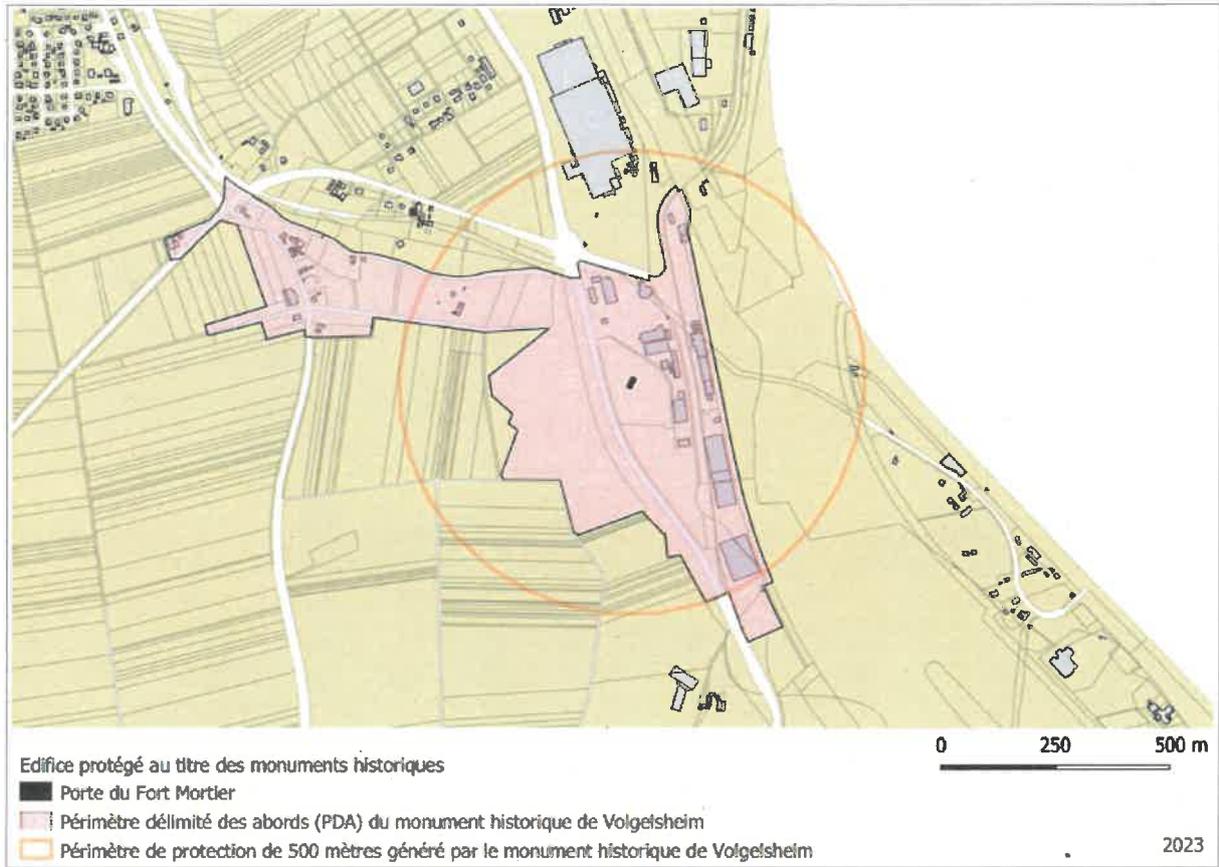
SAMUEL BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2024/034 du 14 JAN. 2024

Commune de Volgselsheim (Haut-Rhin)

Périmètre délimité des abords (autour du monument historique de Volgselsheim)



ARRETE ARS Grand Est n°2024/0252 du 10 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE ACCES VISION COLMAR ayant pour
numéro FINESS ET 680023264
pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE ACCES VISION COLMAR le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE ACCES VISION COLMAR est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE ACCES VISION COLMAR** situé à l'adresse suivante **43 RUE VAUBAN à COLMAR (68000)** dont le numéro FINESS ET est **680023264** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE ACCES VISION COLMAR** situé à l'adresse suivante **43 RUE VAUBAN à COLMAR (68000),**

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

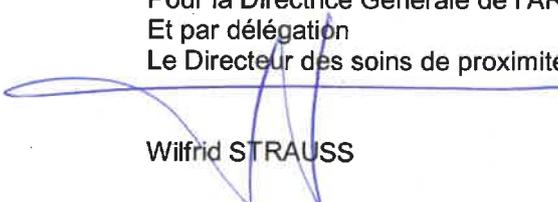
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0112 du 4 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE ACCES VISION METZ ayant pour
numéro FINESS ET 570030098
pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE ACCES VISION METZ le 07/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE ACCES VISION METZ est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE ACCES VISION METZ** situé à l'adresse suivante **17 RUE DU COETLOSQUET à METZ (57000)** dont le numéro FINESS ET est **570030098** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE ACCES VISION METZ** situé à l'adresse suivante **25 RUE DE TOLBIAC à PARIS (75013)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

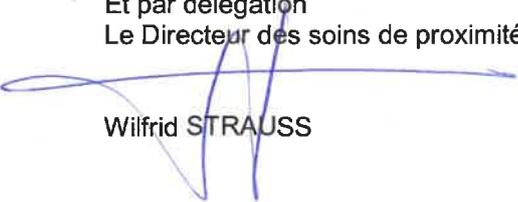
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0135 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE ACCÈS VISION REIMS ayant pour numéro
FINESS ET 510026917
pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE ACCÈS VISION REIMS le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE ACCÈS VISION REIMS est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE ACCÈS VISION REIMS** situé à l'adresse suivante **78 RUE DE VESLE à REIMS (51100)** dont le numéro FINESS ET est **510026917** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE ACCES VISION REIMS** situé à l'adresse suivante **78 RUE DE VESLE à REIMS (51100)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

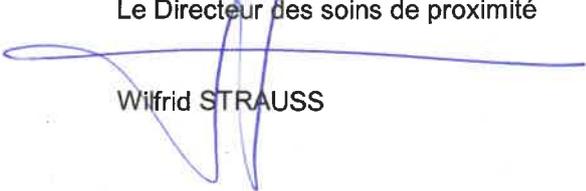
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0251 du 10 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE ACCES VISION STRASBOURG ayant
pour numéro FINESS ET 670021310
pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE ACCES VISION STRASBOURG le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE ACCES VISION STRASBOURG est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE ACCES VISION STRASBOURG** situé à l'adresse suivante **273 AVENUE DE COLMAR à STRASBOURG (67100)** dont le numéro FINESS ET est **670021310** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE ACCES VISION STRASBOURG** situé à l'adresse suivante **273 AVENUE DE COLMAR à STRASBOURG (67100)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

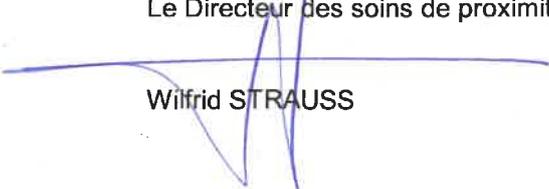
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0249 du 9 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE ASSN ayant pour numéro
FINESS ET 540025111
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre de santé dentaire ASSN le 06/11/2024 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE ASSN est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE ASSN** situé à l'adresse suivante **32 BOULEVARD JOFFRE à NANCY (54000)** dont le numéro FINESS ET est **540025111** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA SANTE NANCEIENNE (ASSN)** situé à l'adresse suivante **32 BOULEVARD JOFFRE à NANCY (54000)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0111 du 4 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE SANTE DENTAIRE DU JARDIN
DES PLANTES ayant pour numéro FINESS ET 100009828
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE SANTE DENTAIRE DU JARDIN DES PLANTES le 06/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE SANTE DENTAIRE DU JARDIN DES PLANTES est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE SANTE DENTAIRE DU JARDIN DES PLANTES** situé à l'adresse suivante **74 RUE LAMARTINE à LES-NOES-PRES-TROYES (10420)** dont le numéro FINESS ET est **100009828** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCES AUX SOINS ET AUX STRUCTURES DENTAIRES** situé à l'adresse suivante **74 RUE LAMARTINE à LES-NOES-PRES-TROYES (10420)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

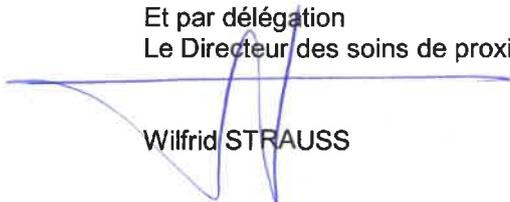
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0136 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG** ayant pour numéro **FINESS ET 670781681** pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG** le 10/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG**

situé à l'adresse suivante **1 PARC DE L'ETOILE à STRASBOURG (67076)**
dont le numéro **FINESS ET** est **670781681**

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE SANTE ET AUTONOMIE – VILLE DE STRASBOURG**
situé à l'adresse suivante **1 PARC DE L'ETOILE à STRASBOURG (67076)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

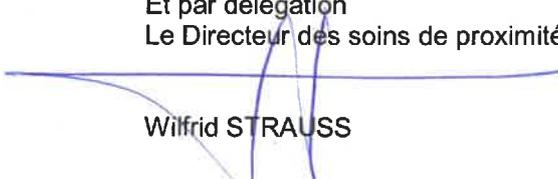
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0115 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE
HAGUENAU ayant pour numéro FINESS ET 670021831
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE HAGUENAU 03/10/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE HAGUENAU est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE HAGUENAU** situé à l'adresse suivante **2 RUE DU PUIITS à HAGUENAU (67500)** dont le numéro FINESS ET est **670021831** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION DENTAIRE HAGUENAU** situé à l'adresse suivante **14 RUE LINCOLN à PARIS (75008)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

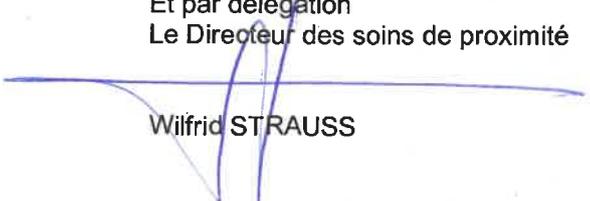
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0117 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CABINET DENTAIRE DE LA CPAM ayant
pour numéro FINESS ET 550002877
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CABINET DENTAIRE DE LA CPAM le 08/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé CABINET DENTAIRE DE LA CPAM est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CABINET DENTAIRE DE LA CPAM** situé à l'adresse suivante **1 RUE DE POLVAL à BAR LE DUC (55000)** dont le numéro FINESS ET est **550002877** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CPAM de la Meuse** situé à l'adresse suivante **1 RUE DE POLVAL 55000 Bar-le-Duc** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

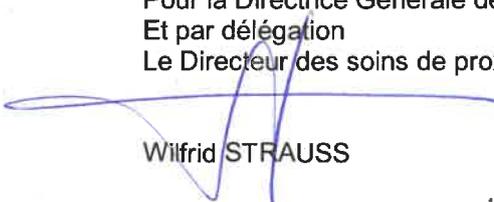
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0110 du 4 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DENTAIRE DOLLFUS ayant pour numéro FINESS
ET 680023173
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DENTAIRE DOLLFUS le 02/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DENTAIRE DOLLFUS est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DENTAIRE DOLLFUS** situé à l'adresse suivante **23 AVENUE GUSTAVE DOLLFUS à RIEDISHEIM (68400)** dont le numéro FINESS ET est **680023173** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CENTRE DENTAIRE DOLLFUS** situé à l'adresse suivante **20 BOULEVARD EUGENE DERUELLE à LYON (69003)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

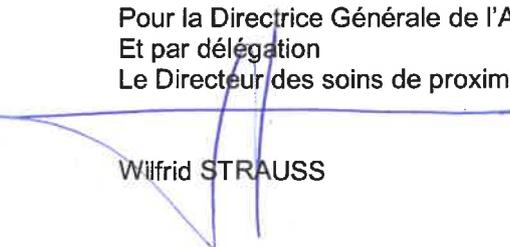
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2024/0132 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE PSME ayant pour numéro
FINESS ET 540012432
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE PSME le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE PSME est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE PSME** situé à l'adresse suivante **4 RUE FELIX HESS à VILLERUPT (54190)** dont le numéro FINESS ET est **540012432** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **PÔLE SANTE MUTUALISTE EUROPEEN** situé à l'adresse suivante **4 RUE FELIX HESS à VILLERUPT (54190),**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

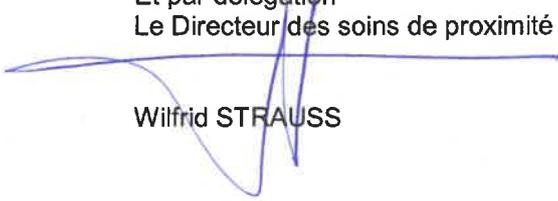
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0133 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE ayant pour
numéro FINESS ET 540002797
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE** situé à l'adresse suivante **29 AVENUE DE SAINTIGNON à LONGWY (54400)** dont le numéro FINESS ET est **540002797** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **PÔLE SANTE MUTUALISTE EUROPEEN** situé à l'adresse suivante **4 RUE FELIX HESS à VILLERUPT (54190)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0134 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE LORSANTE ayant pour numéro
FINESS ET 540026325
pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE LORSANTE le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE LORSANTE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE LORSANTE** situé à l'adresse suivante **33 RUE CARNOT à VILLERUPT (54190)** dont le numéro FINESS ET est **540026325** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **PÔLE SANTE MUTUALISTE EUROPEEN** situé à l'adresse suivante **4 RUE FELIX HESS à VILLERUPT (54190)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

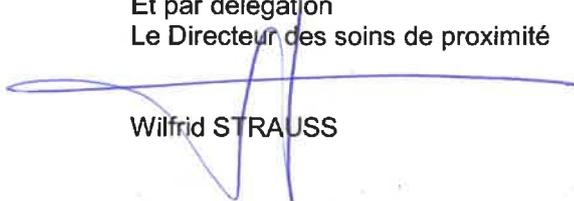
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2024/0250 du 10 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE SCHILTIGHEIM-FISCHER ayant pour numéro FINESS ET 670021120
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le CENTRE DENTAIRE SCHILTIGHEIM-FISCHER le 25/10/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DENTAIRE SCHILTIGHEIM-FISCHER est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DENTAIRE SCHILTIGHEIM-FISCHER** situé à l'adresse suivante **52 ROUTE DE BISCHWILLER à SCHILTIGHEIM (67300)** dont le numéro FINESS ET est **670021120** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION DENTAIRE BERHEDYA** situé à l'adresse suivante **52 ROUTE DE BISCHWILLER à SCHILTIGHEIM (67300)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0126 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML BAR-LE-DUC ayant
pour numéro FINESS ET 550004659
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML BAR-LE-DUC le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML BAR-LE-DUC est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML** situé à l'adresse suivante **6 RUE HENRY DUNANT à BAR-LE-DUC (55000)** dont le numéro FINESS ET est **550004659** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

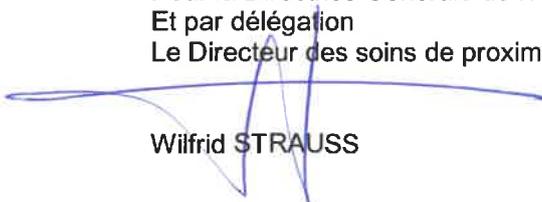
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2024/0124 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML COMMERCY ayant
pour numéro FINESS ET 550002851
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML COMMERCY le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML COMMERCY est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML** situé à l'adresse suivante **22 PLACE CHARLES DE GAULLE à COMMERCY (52000)** dont le numéro FINESS ET est **550002851** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

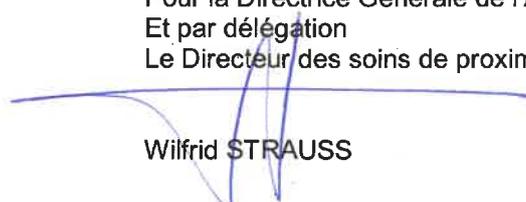
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2024/0120 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML EPINAL ayant pour
numéro FINESS ET 880785506
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML EPINAL le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML EPINAL est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML** situé à l'adresse suivante **16 QUAI DU COLONEL RENARD à EPINAL (88000)** dont le numéro FINESS ET est **880785506** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

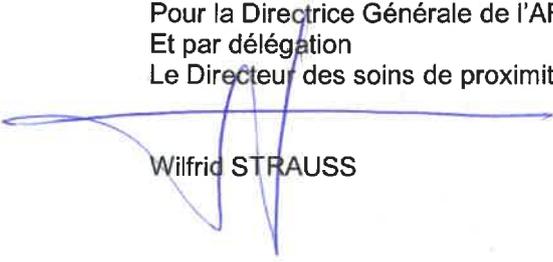
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0116 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE LUNEVILLE ayant pour
numéro FINESS ET 540000338
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE LUNEVILLE le 08/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE LUNEVILLE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE LUNEVILLE** situé à l'adresse suivante **5 RUE CYFFLE à LUNEVILLE (54300)** dont le numéro FINESS ET est **540000338** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0127 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML METZ ayant pour
numéro FINESS ET 570011585
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML METZ le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML METZ est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML** situé à l'adresse suivante **3 RUE DE VERCLY à METZ (57000)** dont le numéro **FINESS ET 570011585** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

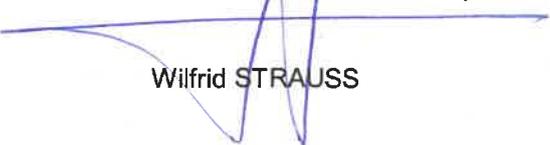
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0123 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML MIRECOURT ayant
pour numéro FINESS ET 880782040
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML MIRECOURT le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML MIRECOURT est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML** situé à l'adresse suivante **27 RUE ADELPHÉ SARRON à MIRECOURT (88500)** dont le numéro FINESS ET est **880782040** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0119 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML
NANCY ayant pour numéro FINESS ET 540000346
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML NANCY le 08/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML NANCY est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML** situé à l'adresse suivante **6 BD DU 21E REGIMENT D'AVIATION NANCY (54000)** dont le numéro FINESS ET est **540000346** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

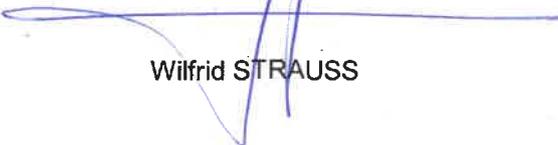
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0120 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML REMIREMONT
ayant pour numéro FINESS ET 880781257
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML DE REMIREMONT le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML DE REMIREMONT est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML** situé à l'adresse suivante **116 RUE DE LA FILATURE à REMIREMONT (88200)** dont le numéro FINESS ET est **880781257** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0122 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML SAINT-DIE-DES-VOSGES ayant pour numéro FINESS ET 880781273 pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML SAINT DIE DES VOSGES le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML SAINT DIE DES VOSGES est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML** situé à l'adresse suivante **24 RUE DE LA PRAIRIE à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100)** dont le numéro FINESS ET est **880781273** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

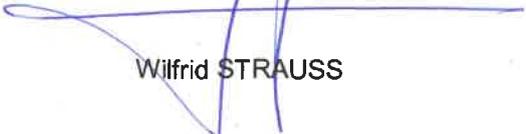
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2024/0130 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML SARREGUEMINES
ayant pour numéro FINESS ET 570028571
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML SARREGUEMINES le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML SARREGUEMINES est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML** situé à l'adresse suivante **8 RUE DES BOULEAUX à SARREGUEMINES (57200)** dont le numéro FINESS ET est **570028571** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0128 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML TERVILLE ayant
pour numéro FINESS ET 570023226
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML TERVILLE le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML TERVILLE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML** situé à l'adresse suivante **17 RUE DU LINKLING à TERVILLE (57180)** dont le numéro FINESS ET est **570023226** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2024/0131 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE OPHTALMOLOGIQUE UTML
VANDOEUVRE LES NANCY ayant pour numéro FINESS ET 540026796
pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE OPHTALMOLOGIQUE UTML VANDOEUVRE LES NANCY le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE OPHTALMOLOGIQUE UTML VANDOEUVRE LES NANCY est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE OPHTALMOLOGIQUE UTML** situé à l'adresse suivante **4 ROUTE DE MIRECOURT à VANDOEUVRE LES NANCY (54500)** dont le numéro FINESS ET est **540026796** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2024/0125 du 5 janvier 2024

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML VERDUN ayant pour
numéro FINESS ET 550002018
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML VERDUN le 09/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML VERDUN est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UTML VERDUN** situé à l'adresse suivante **30 RUE ANTHOUARD à VERDUN (55100)** dont le numéro FINESS ET est **550002018** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE** situé à l'adresse suivante **53 RUE EMILE BERTIN à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2024-0266 du 10 janvier 2024

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à Saulcy-sur-Meurthe (88580)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-6412 du 13 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe HEPPE, au nom de la SELURL Pharmacie de SAULCY, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 27 rue de Moulins-sur-Allier à SAULCY-SUR-MEURTHE (88580), au 1 bis rue des Déportés à SAULCY-SUR-MEURTHE (88580), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, au 9 octobre 2023 ;

Considérant

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France Grand Est en date du 26 octobre 2023 ;

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 novembre 2023 ;

La saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 20 octobre 2023 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune de SAULCY-SUR-MEURTHE (88580) compte une seule officine pour une population municipale de 2 319 habitants, population légale 2021 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Que l'officine proposée se déplace sur une distance de 500 mètres environ par voie piétonne, au sein d'un même quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

Que le transfert proposé s'effectue donc dans le même quartier et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R. 5125-8 du code de la santé publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Christophe HEPPE, au nom de la SELURL Pharmacie de SAULCY, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 27 rue de Moulins-sur-Allier à SAULCY-SUR-MEURTHE (88580), au 1 bis rue des Déportés à SAULCY-SUR-MEURTHE (88580) est accordée sous la licence n° 88#000321.

Article 2 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

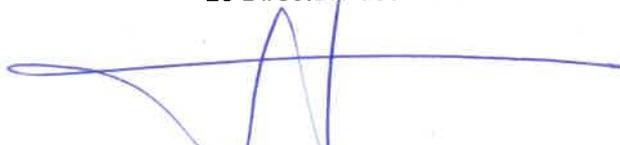
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Christophe HEPPE, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

ARRETE ARS n° 2024-0267 du 10 janvier 2024

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à Chantraine (88000)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-6412-du 13 décembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur Paul HANNEWALD et Madame Alexia HANNEWALD, au nom de la SELARL Pharmacie de CHANTRAINE, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, sise 25 rue Français à CHANTRAINE (88000), au 2 allée Paul Décauville à CHANTRAINE (88000), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, au 13 octobre 2023 ;

Considérant

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 décembre 2023 ;

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France Grand Est en date du 28 décembre 2023 ;

La saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 27 octobre 2023 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune de CHANTRAINE (88000) compte une seule officine pour une population municipale de 3 177 habitants, population légale 2021 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Que l'officine proposée se déplace sur une distance de 1000 mètres environ par voie piétonne, au sein d'un même quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

Que le transfert proposé s'effectue donc dans le même quartier et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R. 5125-8 et 9 du code de la santé publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Paul HANNEWALD et Madame Alexia HANNEWALD, au nom de la SELARL Pharmacie de CHANTRAINE, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, sise 25 rue Français à CHANTRAINE (88000), au 2 allée Paul Décauville à CHANTRAINE (88000) est accordée sous la licence n° 88#000322.

Article 2 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Paul HANNEWALD et Madame Alexia HANNEWALD, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-0288 du 12 janvier 2024

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de PFASTATT

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2014/53 du 4 février 2014 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Pfastatt ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-6412 du 13 décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier de Pfastatt en date du 14 septembre 2023 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier sis à 68120 PFASTATT ;

VU la demande d'avis adressée au Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens le 3 octobre 2023 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 16 novembre 2023 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Albert Schweitzer dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant les engagements pris dans le dossier par le représentant légal du Centre Hospitalier de Pfastatt en vue du déploiement de l'activité de préparation des doses à administrer automatisée ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Pfastatt (FINESS EJ : 68 000 041 1) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Pfastatt sont implantés 1 rue Henry Haeffely 68120 PFASTATT (FINESS ET : 68 000 057 7).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

- 4° S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;

- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 1° La préparation de doses à administrer automatisée de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du Centre Hospitalier de Pfastatt, 1 rue Henry Haeffely 68120 PFASTATT (FINESS ET : 68 000 057 7), ainsi que les patients de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Pfastatt, 1 rue Henry Haeffely 68120 PFASTATT (FINESS ET : 68 001 125 1).

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 9 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté ARS n° 2014/53 du 4 février 2014 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Pfastatt est abrogé.

Article 9 :

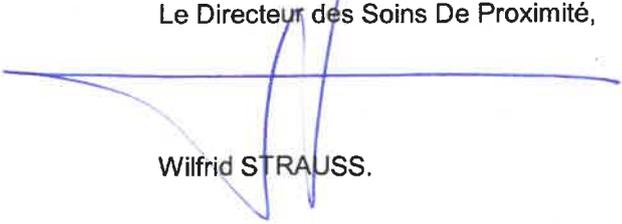
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Pfastatt et adressé :

- Madame Anne-Cécile MICHALLAT, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

ARRETE ARS n°2024- 0615 du 17 JAN. 2024

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L. 1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2, L1421-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12, L.541-44, L.571-18 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ministériel N°MTS-0000023185 du 19/07/2016 portant affectation de Madame Laure GRAN-AYMERICH en qualité d'ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/09/2016.

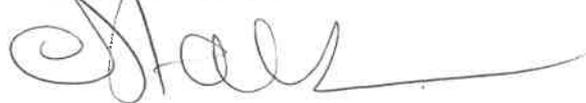
ARRETE

Article 1er : Madame Laure GRAN-AYMERICH, du corps des ingénieurs du génie sanitaire, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-16 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie



Catherine STADELMANN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS GRAND EST n° 2024-0139 du 2 janvier 2024

Portant confirmation de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire détenue par la SAS Clinique Louis Pasteur au profit de la SAS Nouvelle Clinique Louis Pasteur (FINESS EJ :540027547)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2023-1581 du 28 novembre 2023 portant confirmation des autorisations d'activités des soins détenues par la SAS Clinique Pasteur au profit de la SAS Nouvelle Clinique Louis Pasteur ;
- VU** la décision ARS n° 2020-3003 en date du 9 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation accordée à la Polyclinique Louis Pasteur à Essey-lès-Nancy de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire ;
- VU** le dossier déposé par la SAS Nouvelle Clinique Louis Pasteur le 8 novembre 2023, tendant à obtenir, l'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, préalablement détenue par la SAS Clinique Louis Pasteur ;

Considérant que la présente demande de la SAS Nouvelle Clinique Louis Pasteur s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R.6322-10 du code de la santé publique et qu'elle ne comporte pas modification aux installations de chirurgie esthétique de l'établissement ;

Considérant que la SAS Nouvelle Clinique Louis Pasteur respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

Considérant que le demandeur s'est engagé à maintenir les caractéristiques de l'installation, à respecter la législation en vigueur, à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à mettre en œuvre un système d'évaluation dans les conditions fixées par la réglementation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire détenue par la SAS Clinique Louis Pasteur à Essey-les-Nancy, est confirmée au profit de la SAS Nouvelle Clinique Louis Pasteur à Essey-lès-Nancy (FINESS EJ : 540027547 FINESS ET : 540000478) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Conformément au dernier alinéa de l'article R.6322-11 du code de la santé publique, la présente confirmation de l'autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 3 : La demande de renouvellement de cette autorisation devra être présentée par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

